

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

**N°10\_250325**

**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs

**Date de la convocation :** 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_10-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
27/03/2025

**Délibération n°10\_250325 :****Objet : Mise à jour du tableau des effectifs****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par libellé d'emploi, filière, cadre d'emplois, grade et définis par une durée de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Le tableau des emplois est adopté une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'actualisation du tableau des emplois budgétaires du CCAS est une nécessité à la fois réglementaire et fonctionnelle. Elle permet de s'adapter aux évolutions du service, d'optimiser les ressources et d'assurer un service public de qualité au profit des habitants.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les effectifs du CCAS afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité et la qualité des missions confiées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour des tableaux des effectifs permet de prendre en compte les évolutions organisationnelles et les ajustements des postes liés aux mutations, avancements, recrutements et suppressions éventuelles ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** au 01 mai 2025, la mise à jour des tableaux des emplois budgétaires de l'établissement principal, du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : DE PERMETTRE** l'affectation de ces emplois par des agents titulaires ou des agents contractuels conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et de L332-

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_10-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR  
27/03/2025

23 à L332-26 ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets :

- De l'Établissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- Des Établissements Service Autonomie à Domicile et de la Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_10-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
27/03/2025